

Procès-verbal de la séance du jeudi 10 juillet 2025
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 4 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (16) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier

Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	FROC	Dominique
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (6) dont (2) pouvoir :

Monsieur GODEUX Wilfrid a donné pouvoir à Bernard TUROCHE.
Monsieur LEMOINE Loïc a donné pouvoir à Valérie GEORGEAULT.
Madame KAZUMBA Lelu a donné pouvoir à Corinne GILLETTE.
Madame CORNÉE Christelle.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DESGUERETS Chrystèle.

Absents (3) :

Madame DALLÉ Lorane.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

- à désigner un secrétaire de séance : *Madame DELAUNAY Fiona est désignée secrétaire de séance.*

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

- pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 22 mai 2025 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour : Logement Vendel : contrat de location

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Finances :

1. Marché de voirie 2025
2. Tarifs de la garderie 2025-2026
3. RESCOPERI phase 1 : demande de subvention à Fougères agglomération au titre du Fonds de Développement des Communes 2025

Urbanisme :

4. Poursuite de la procédure de révision du PLU de Rives-du-Couesnon par Fougères Agglomération
5. Aliénation de chemins ruraux : ouverture d'une enquête publique préalable
6. Logement Vendel : Contrat de location

Décision du maire

Questions diverses.

Le bilan d'activités de l'année écoulée témoigne d'une dynamique positive de la structure dont la gestion est assurée par l'association les EnGrangeurs.

L'année a été marquée par une diversité d'animations et d'événements réguliers, tels que des cafés débats, cercles de parole, activités de bricolage, ainsi que des rencontres avec le RPE. Ces activités, qui se tiennent en moyenne une fois par mois, contribuent à renforcer la vie communautaire autour du gîte.

Au fil des ans, la fréquentation du gîte augmente, limitant le nombre d'événements organisés par l'association, ceux-ci étant désormais orchestrés principalement par les bénévoles pour permettre à Marie-Laure de se concentrer davantage sur la commercialisation du site.

Le site bénéficie d'une fréquentation régulière, avec des pics d'activité notamment en mai, juin, septembre et décembre, tandis que les périodes plus calmes se concentrent en janvier et février.

Concernant la gestion du site, le chiffre d'affaires a connu une croissance notable, avec une répartition saisonnière marquée. La gestion du site implique une attention particulière à la qualité de l'accueil et à la sélection des locataires. Des mesures strictes seront mises en place pour limiter les nuisances sonores (mise en place d'un nouveau règlement permettant, abaissement de la capacité d'accueil autorisé dans la grange permettant d'encadrer davantage les locations) notamment pour les événements comme les mariages.

Sur le plan financier, la structure affiche une activité en croissance, avec une augmentation des locations, mais aussi des investissements importants en travaux et aménagements (lavabos, lave-vaisselle, armoire froide, bloc sanitaire, toilettes sèches). Un travail est actuellement mené sur la visibilité numérique de l'activité, notamment avec un site internet en développement.

L'année 2024-2025 a été riche en investissements et en bénévolat, ce qui a permis de faire évoluer la structure tout en maintenant une activité dynamique. La prévision pour 2025-2026 est optimiste, avec un objectif de chiffre d'affaires en hausse, et de nouveaux projets en perspective, tels que l'aménagement d'un camping.

En conclusion, le bilan met en avant un retour très positif, soulignant que tous les efforts et investissements réalisés en valent la peine, renforçant la vitalité et l'attractivité du site.

1. DCM2025.7.63 Marché de voirie 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis reçus en mairie,

Monsieur Léonard, maire délégué de la commune de Saint-Marc-sur-Couesnon, indique au conseil municipal que la commission "voirie, chemins ruraux, réseaux et cimetières" et réseaux a étudié les différents travaux et aménagements à envisager sur le périmètre communal.

Le groupe travail de la commission voirie propose d'établir un programme d'entretien pour l'année en cours sur les sites suivants :

- Saint-Jean-sur-Couesnon : ruelle du tram, la Paronnière ;
- Saint-Marc-sur-Couesnon : Voie communale 50, voie communale 7 (1030ml), Le Refour ;
- Saint-Georges-de-Chesné : tampon résidence des Chênes ;
- Vendel : La Grenouillère.

Après étude des devis reçus en mairie, la commission propose de retenir le devis le mieux disant établi par l'entreprise SOTRAV, située à la Sermandière, 35306 FOUGERES CEDEX, pour un montant de cent huit mille cinq cent soixante-cinq euros (108 565,00 € HT) soit cent trente mille deux cent soixante-dix-huit euros (130 278 € TTC).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE le marché de voirie 2025 à l'entreprise SOTRAV pour un montant de 108 565 € HT soit 130 278 € TTC au vu de l'avis de la « commission voirie, chemins ruraux, réseaux et cimetières ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour la réalisation des programme d'entretien de voirie 2025.

Monsieur Léonard précise que la collaboration avec les agriculteurs de la commune a permis de réaliser des économies importantes sur la voirie au cours de l'année 2024-2025. Il tient à les remercier au nom de toute l'équipe municipale.

2. DCM2025.7.64 Tarifs garderie 2025-2026

La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service d'accueil périscolaire le matin et le soir.

Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix de la garderie périscolaire par délibération.

Le règlement de fonctionnement des services périscolaires précise que l'accueil périscolaire fonctionne dans chaque commune déléguée. Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Le lieu de garderie est déterminé par le lieu de résidence.

Ce service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants :

- le matin de 7h30 jusqu'à la prise en charge de l'enfant par le personnel enseignant ;
- le soir de 16h30 à 19h.

Les familles ont également la possibilité de déposer leur(s) enfant(s) entre 7h et 7h30 ou venir le chercher après 19h. Dans l'une de ces configurations, les familles ont l'obligation de prévenir l'agent de garderie au minimum 48h avant la date et de réserver le créneau sur le portail famille.

Dans le cas où la réservation n'a pas été honorée au motif que l'enfant ne s'est pas présenté ou qu'il est arrivé après le créneau réservé, le règlement de fonctionnement prévoit l'application d'un surcoût.

Lors de la commission élargie « affaires scolaire et périscolaires » et « enfance, jeunesse, seniors et citoyenneté » en date du 27 mai dernier, les membres de la commission ont proposés une nouvelle tarification au forfait afin de simplifier la gestion des pointages par les agents en poste sur chaque site de garderie.

Vu le règlement de fonctionnement des services périscolaires 2025-2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs du service de garderie périscolaire comme suit à compter du la rentrée scolaire 2025-2026 soit le lundi 1^{er} septembre 2025 :

Ecoles de Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné, Vendel et Saint-Jean-sur-Couesnon :

Tarif du matin :

- Entre 7h et 7h30 : 0,40€ par quart d'heure par enfant ;
- de 7h30 et jusqu'au démarrage de la prise en charge des enfants par le personnel enseignant : 1,20 € par enfant ;
- En cas de réservation à compter de 7h et absence de l'enfant, un forfait de 2,5 € le quart d'heure sera appliqué par enfant. Cette majoration s'applique à l'ensemble des écoles de la commune de Rives-du-Couesnon.

Tarif du soir :

- 16h30 à 16h45 : gratuit ;
- 16h45 et 19h : 1,80 € par enfant ;
- après 19h : 5 € par quart d'heure entamée et par enfant.

Le service de garderie municipale est gratuit pour le 4^{ème} enfant de la famille sous réserve que les 4 enfants soient scolarisés dans l'une des écoles du RPI.

Il est rappelé que le forfait de transport scolaire est indépendant du forfait de garderie.

3. DCM2025.7.65 RESCOPERI phase 1 : demande de subvention à Fougères Agglomération au titre du Fonds de Développement des Communes (FDC) 2025

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de « Restructuration des équipements scolaire et périscolaire » de Saint-Jean-sur-Couesnon désigné RESCOPERI ;

Sur proposition du Maire, la commune sollicite une subvention au titre du Fonds de Développement des Communes 2025 pour un montant de 33 028 €, pour financer la phase 1 des travaux de restructuration des équipements scolaire et périscolaire de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 33 028 € au titre du Fonds de Développement des Communes pour l'année 2025 dans le cadre du projet RESCOPERI phase 1.

Article 2 : de préciser le plan de financement du projet « RESCOPERI » phase 1 :

Opération RESCOPERI	Montant dépenses HT	Financement	Montant recettes HT
Maîtrise d'œuvre	215 984,75 €	DETR	210 000 €
Relevé topographiques	9 500 €	DSIL	150 000 €
bornage	1 150 €	CAF	270 000 €
Etude géotechnique	10 250 €	Région Bien vivre partout en Bretagne	335 162 €
Mission CT	8 535 €	FEDER AAP bâtiments performants	125 000 €
Mission SPS	3 108 €	CDST département	433 363 €
Diagnostic amiante et plomb	1 685 €	Fougères Agglo FDC 2023	40 216 €
Travaux phase 1	2 382 014,08 €	Fougères Agglo FDC 2024	40 216 €
		Fougères Agglo FDC 2025	33 028 €
		Autofinancement	995 241,83 €
Total Dépenses	2 632 226,83 €	TOTAL recettes	2 632 226,83 €

Article 3 : le Maire et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025.5.47 du 22 mai 2025.

4. DCM2025.7.66 Demande de poursuite d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rives-du-Couesnon à Fougères agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-1 à L101-3, L151- 1 à L151-43, L153-6, L153-8, L153-9, L153-21 à L153-35 et L300-2,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et Le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Pays de Fougères approuvé le 08/03/2010,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon approuvé le 15 mai 2007,

Vu les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-sur-Couesnon approuvées respectivement les 10 juillet 2009 et 12 février 2013,

Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-sur-Couesnon approuvées respectivement les 4 juillet 2019 et 24 février 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Georges-de-Chesné approuvé le 20 février 2008,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Georges-de-Chesné approuvé le 6 octobre 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marc-sur-Couesnon approuvé le 9 septembre 2008,

Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marc-sur-Couesnon approuvées respectivement les 16 mai 2018 et 6 juillet 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendel approuvé le 8 décembre 2008,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vendel approuvé le 2 septembre 2014,

Vu La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vendel approuvé par délibération en date du 8 septembre 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fougères adopté le 8 mars 2010 par le comité syndical du Pays de Fougères,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » issue de la fusion-transformation de la communauté de communes de Fougères Communauté et de la communauté de communes de Louvigné Communauté étendue aux communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel, modifié ;

Vu la mise à jour du périmètre du SCoT du Pays de Fougères réalisé au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par le conseil régional de Bretagne les 17 et 18 décembre 2020,

Vu la modification n°1 du SRADDET adopté par le conseil régional les 14,15 et 16 février 2024,

Vu l'adoption du Plan Local de l'Habitat de Fougères agglomération par le conseil communautaire le 27 septembre 2021,

Considérant que la commune de Rives-du-Couesnon est issue d'une fusion au 1^{er} janvier 2019 des communes de Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné et Vendel,

Considérant que la commune dispose actuellement de quatre PLU,
Considérant la volonté de la municipalité de révision son PLU acté par délibération n°2021.10.107 du 16 décembre portant prescription de l'élaboration du PLU de Rives-du-Couesnon,

Considérant que la procédure de révision du PLU n'a pu être initiée en raison de l'absence de candidat,

Considérant qu'aujourd'hui, le règlement du PLU apparaît complexe et parfois inadapté pour répondre aux objectifs de développement et de maîtrise de l'habitat, des commerces et des aménagements,

Considérant, enfin, que l'élaboration du PLUi de Fougères agglomération permettra aussi d'entendre et de prendre en compte l'ensemble des personnes intéressées travaillant ou résidant sur la commune par l'intermédiaire d'une concertation. Ainsi, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sur l'élaboration du PLUi, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier, c'est à dire jusqu'à ce que ledit projet soit arrêté par le conseil communautaire sera conduite de manière localisée prenant en compte les spécificités territoriales de chaque commune.

Considérant que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été officiellement transférée à Fougères Agglomération par décision des conseils municipaux des communes membres au 1er juin 2025, il est précisé qu'à la date du transfert effectif de cette compétence, l'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes liés à la procédure d'élaboration ou de modification du PLU engagée.

M. Erard souligne que la situation de la collectivité de Rives-du-Couesnon constitue une exception à l'échelle communautaire, en raison de l'absence de début de la procédure de révision de son PLU, cette situation étant motivée par le fait qu'aucun candidat n'était susceptible de répondre à l'appel d'offres.

Aussi, il propose à l'organe délibérant de se prononcer sur la poursuite de la procédure de révision du PLU de Rives-du-Couesnon par Fougères agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Fougères agglomération à poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de chacune des communes déléguées pour élaborer le PLU de Rives-du-Couesnon.

5. DCM2025.7.67 Aliénation de chemins ruraux : ouverture d'une enquête publique préalable

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opération immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ; aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil municipal après enquête publique,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que les chemins indiqués ci-dessous ne sont plus utilisés par le public,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Les chemins concernés sont les suivants :

1/ VC n°21 : Le chemin du Bois Guillaume situé à Saint-Georges-de-Chesné entre les parcelles A n°108, A n°107, A n°831, A n°830, A n°118, A n°117, A n°110 et A n°805 ;

2/ Le chemin rural n°134 situé au lieu-dit « **Le Tertre** » à **Saint-Georges-de-Chesné** situé entre les parcelles C n°1285 et C n°1284 ;

3/ Parcelle communale ZE n°70 soit une partie du chemin situé au lieu-dit « **Le Tertre** » à **Saint-Jean-sur-Couesnon**. Il est situé entre les parcelles ZE n°61 et le chemin n°134 (En parallèle la commune acquiert à l'euro symbolique les parcelles ZE n°66 et 69 de Pierre Prod'homme) ;

4/ VC n° 9 à St Marc sur Couesnon : une partie de ce chemin situé au lieu-dit Everre entre les parcelles YB n°19 et YB n°18.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et signer toutes pièces nécessaire à la poursuite de ce dossier.

6. DCM2025.7.68 Logement Vendel : contrat de location

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs qui trouve application en ce qui concerne les loyers (art. 17 et 18), la révision du loyer (art. 17-1), le dépôt de garantie (art. 22), les charges récupérables (art.23), ou le délai de préavis (art. 15).

La location sera régie par la loi du 6 juillet 1989 dans la mesure où elle entre dans son champ défini à l'article 2 correspondant aux locations de locaux à usage d'habitation principale,

Considérant que la commune dispose d'un logement communal attenant à une cellule commerciale vacante situé au 3, place du calvaire à Vendel qu'elle propose à la location,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le montant du loyer,

Considérant la manifestation d'intérêt de Mme Laetitia MERIENNE pour louer le logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- De fixer à compter du 1^{er} août 2025 le prix du loyer mensuel, pour le logement communal suivant :

TYPE	M²	ADRESSE	SITUATION	ANNEXE	LOYER HC
F5	90	3 place du calvaire, Vendel, 35140 RIVES-DU-COUESNON	- Rez-de-chaussée (cuisine) - Étage (logement)	Un garage	450,00 €

- de louer le logement sis 3, place du calvaire à Vendel, section AB n°126,

- de réviser le montant du loyer annuellement suivant l'indice de révision des loyers, publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur le 1^{er} trimestre de l'année 2025 (indice IRL 142,67),
- de fixer la durée du contrat de bail à 1 ans à compter du 01/09/2025.

PRECISE qu'il n'y aura pas de cautionnement,

INDIQUE qu'un dépôt de garantie sera réclamé correspondant à 1 mois de loyer,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

DECISIONS DU MAIRE :

1- DCM2025.17 du 20/06/2025 Armoire positive grange La Rivée

Considérant la nécessité d'acquérir une armoire de stockage positive (réfrigérateur une porte) pour la grange attenante au gîte La Rivée situé 2 impasse du presbytère à Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise ALLIANCE FROID, domiciliée écopôle Sud-Est, 15 rue de la Frébardière 35000 RENNES, pour un montant total de mille cinq-cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-cinq centimes hors taxe (**1 589,65 € HT**) soit mille neuf cent sept euros et cinquante-huit centimes toutes taxes comprises (**1 907,58 € TTC**).

2- DCM2025.18 du 24/06/2025 Achat de tapis pour le RPE

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de tapis pour le bon fonctionnement des ateliers du RPE, Monsieur le maire décide de retenir le devis de l'entreprise WESCO, domiciliée route de Cholet, 79140 CERIZAY, pour un montant total de quatre cent quarante-quatre euros HT (**440 €**) soit cinq cent trente-cinq euros et neuf centimes TTC (**535,09 €**).

QUESTIONS DIVERSES :

- Démarche participative étude sur le devenir de deux biens immobiliers communaux (office de Tourisme Destination Fougères) :
 - Visite n°1 des deux bâtiments : vendredi 25/07 à 18h30 (Site de Vendel puis Saint-Marc-sur-Couesnon)
 - Visite n°2 des deux bâtiments : samedi 6 septembre à 10h (Site de Vendel puis Saint-Marc-sur-Couesnon)
 - Temps n°2 : jeudi 18 septembre 19h30-22h à la salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon.
- Etude d'harmonisation des tarifs de l'assainissement collectif

Le conseil municipal est sollicité par Fougères Agglomération pour émettre un avis avant le 23 septembre prochain sur les propositions présentées ci-après :

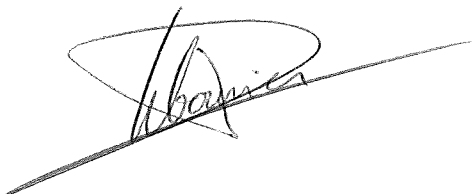
- Pour les communes actuellement en régie (dont fait partie Rives-du-Couesnon au titre d'une subdélégation) quel positionnement de principe sur le transfert du budget assainissement à l'EPCI ? **Le conseil municipal est favorable sous réserve que les charges de personnel liées à la gestion en régie soient prises en compte dans la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).**
- Etes-vous favorable à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ? Si oui, quel montant (1000 €, 1500 €...) ? **Le montant souhaité est arrêté à 1 500 €**
- Etes-vous favorable à l'abonnement ? Si oui, quel montant (10 €, 20 €, 30 €...) ? **L'assemblée délibérante propose un abonnement à hauteur de 50 €.**

Le **Comité de pilotage n°4** aura lieu le **mardi 23 septembre 2025 à 18h**, en salle du conseil communautaire au siège de Fougères agglomération.

La séance est levée à 22h30

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 11 septembre 2025 à 19h30 à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Bannier', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Fiona DELAUNAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fiona Delaunay', written over a horizontal line.